

ENTRETIEN DE PARCOURS PROFESSIONNEL : CE QUI CHANGE DEPUIS LE 26 OCTOBRE 2025

Un cadre renforcé, à des moments clés du parcours salarié

CE QUI NE CHANGE PAS

Invariants réglementaires :


Concerne **tout salarié**,
quel que soit le contrat
ou l'ancienneté

Porte sur :



1 l'évolution
professionnelle



2 la formation



3 l'information sur le CPF,
les abondements potentiels
de l'employeur, le CEP, la VAE



Ne porte pas
sur l'évaluation
de la performance

ORGANISATION

AVANT



Réalisé en principe :

au maximum
tous les 2 ans + **au retour de
certains congés
ou absences**



Logique dominante :
suivi périodique

APRÈS



Réalisé :

dans
**l'année du
recrutement** > puis au maximum
tous les 4 ans + **au retour
de certains
congés ou
absences** + à
mi-carrière
(car il peut être
intéressant de
maintenir un suivi
périodique plus
resserré) + au cours des
**2 années
précédant
les 60 ans**



Logique dominante :
anticipation
des transitions
professionnelles

LE COEUR DU CHANGEMENT

AVANT



Contenus abordés

Perspectives
d'évolution
professionnelle

Besoins de
formation

Informations sur :

+ CPF et abondement éventuel de l'employeur
+ CEP
+ VAE



Approche :
**Information
et orientation**

APRÈS

Contenus élargis

en particulier lors des entretiens de mi-carrière et de fin de carrière



Adaptation ou
aménagement
du poste



Prévention
de l'usure
professionnelle



Souhaits
de mobilité ou
de reconversion



Conditions
de maintien
dans l'emploi



Aménagements
de fin de carrière
(temps partiel, retraite
progressive...)



Approche :
**Sécurisation
du parcours**

ENTRETIEN DE PARCOURS PROFESSIONNEL : CE QUI CHANGE DEPUIS LE 26 OCTOBRE 2025

Un cadre renforcé, à des moments clés du parcours salarié

OBLIGATIONS EMPLOYEUR

AVANT



État des lieux récapitulatif tous les 6 ans



Vérification :

- + Entretiens réalisés
- + Obtention d'une certification
- + Au moins une action de formation
- + Progression professionnelle ou salariale



Abondement CPF (+3 000 €)

Sanction appliquée si à l'issue des 6 ans, le salarié n'a pas bénéficié des entretiens et n'a pas suivi une formation non obligatoire* (≥ à 50 salariés)



Compte-rendu écrit

dont une copie est remise au salarié

APRÈS



État des lieux récapitulatif tous les 8 ans



Vérification identique, mais sur une période plus longue



Abondement CPF (+3 000 €)

Sanction appliquée si à l'issue des 8 ans, le salarié n'a pas bénéficié des entretiens et n'a pas suivi une formation non obligatoire* (≥ à 50 salariés)



Compte-rendu écrit

dont une copie est remise au salarié

Les obligations restent, le cadre temporel évolue.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Invariants réglementaires :



L'entretien de parcours professionnel reste obligatoire



Il intervient désormais à des **moments stratégiques**



Il devient un **outil de prévention et d'anticipation**

OPCO EP PEUT :



1 Aider à préparer l'entretien



2 Orienter vers les bons dispositifs



3 Sécuriser les obligations employeur

*formation non obligatoire : formation autre que celle qui conditionne l'exercice d'une activité ou d'une fonction, en application d'une convention internationale ou de dispositions légales et réglementaires.